



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

162^e session

Genève, 11-14 mars 2014

Comité d'administration de l'Accord de 1958

Cinquante-sixième session

Genève, 12 mars 2014

Comité exécutif de l'Accord de 1998

Quarantième session

Genève, 13 mars 2014

Comité d'administration de l'Accord de 1997

Neuvième session

Genève, 13 mars 2014

Ordres du jour provisoires annotés

de la 162^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations,
à Genève, le mardi 11 mars 2014, à 10 heures

**de la cinquante-sixième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1958**

**de la quarantième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998
et de la neuvième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1997^{1, 2}**

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont désormais accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (www.unece.org/meetings/practical.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse Lucille.Caillet@unece.org, une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté,



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 - 2.2 Programme de travail et documents;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents;
 - 2.4 Suivi de la soixante-seizième session du Comité des transports intérieurs (CTI);
 - 2.5 Suivi de la réforme de la CEE.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 3.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-huitième session, 2-4 septembre 2013);
 - 3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-quinzième session, 17-19 septembre 2013);
 - 3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (105^e session, 8-11 octobre 2013);
 - 3.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dixième session, 21-23 octobre 2013);
 - 3.5 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-septième session, 14 novembre 2013);
 - 3.6 Faits marquants des dernières sessions:
 - 3.6.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-quatrième session, 17-19 décembre 2013);
 - 3.6.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-huitième session, 7-10 janvier 2014);
 - 3.6.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-neuvième session, 28-30 janvier 2014);
 - 3.6.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-seizième session, 17-21 février 2014).
4. Accord de 1958
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;

ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU.
- 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA);
- 4.4 Examen d'amendements à l'Accord de 1958;
- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB:
 - 4.6.1 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.7.1 Proposition de complément 11 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
 - 4.8.1 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 18 (Dispositif antivol des véhicules à moteur);
 - 4.8.2 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte);
 - 4.8.3 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte);
 - 4.8.4 Proposition de complément 14 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL);
 - 4.8.5 Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃);
 - 4.8.6 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE:
 - 4.9.1 Proposition de complément 15 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques);
 - 4.9.2 Proposition de complément 25 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction);
 - 4.9.3 Proposition de complément 23 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement);
 - 4.9.4 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique);
 - 4.9.5 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant);

- 4.9.6 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 27 (Triangles de présignalisation);
- 4.9.7 Proposition de complément 13 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.8 Proposition de complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.9 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.10 Proposition de complément 9 au Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement);
- 4.9.11 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (cyclomoteurs));
- 4.9.12 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique);
- 4.9.13 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS)).
- 4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.10.1 Proposition de rectificatif 1 (en russe seulement) à la Révision 8 du Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds);
 - 4.10.2 Proposition de rectificatif 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé);
 - 4.10.3 Proposition de rectificatif 5 (en russe seulement) à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants proposés par le secrétariat, le cas échéant.
- 4.12 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial:
 - 4.12.1 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N);
 - 4.12.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs);
 - 4.12.3 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 4.13 Propositions d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de juin 2014:
 - 4.13.1 Proposition de rectificatif 6 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques);
 - 4.13.2 Proposition de complément 19 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques);

- 4.13.3 Proposition de complément 14 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs);
- 4.13.4 Proposition de complément 11 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles);
- 4.13.5 Rectificatif au document ECE/TRANS/WP.29/2012/30 (Projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)).
- 5. Accord de 1998:
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;
 - 5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 5.2.1 Proposition de projet de Règlement technique mondial sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - 5.2.2 Proposition de projet de règlement technique mondial sur les pneumatiques.
 - 5.3 Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu;
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par le Forum mondial, s'il y a lieu;
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
 - 7.1 État de l'Accord;
- 8. Questions diverses:
 - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel;
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998.
- 9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 10. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2014.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

- 12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2014.

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de règlements techniques mondiaux et/ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 14.1 Proposition de règlement technique mondial sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - 14.2 Proposition de règlement technique mondial sur les pneumatiques.
15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux de l'ONU admissibles, s'il y a lieu.
16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux (RTM) ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 17.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC));
 - 17.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles);
 - 17.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC));
 - 17.4 RTM n° 7 (Appuie-tête);
 - 17.5 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
 - 17.6 Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2;
 - 17.7 RTM n° 14 (Essais de choc latéral contre un poteau – Phase 2);
 - 17.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques;
 - 17.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux;
 - 17.10 Projet de RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 1b)).
18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
 - 18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
 - 18.2 Systèmes de transport intelligents;
 - 18.3 Systèmes d'éclairage des routes;
 - 18.4 Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral;
 - 18.5 Véhicules électriques et environnement;
 - 18.6 Véhicules autonomes;
 - 18.7 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements.
19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants non traités au titre du point 17, s'il y a lieu.

- 20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2014.
- 23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2.
- 24. Questions diverses.

II. Annotions et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1107 Ordre du jour provisoire annoté de la 162^e session

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 114^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail révisé ainsi que la liste des documents. Il souhaitera peut-être aussi prendre connaissance de la liste des groupes de travail informels relevant du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2014/1 Programme de travail
 WP.29-162-01 Liste des groupes de travail informels

- 3.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(Soixante-dixième session, 21-23 octobre 2013)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRE/70 Rapport de la soixante-dixième session du GRE

- 3.5 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(Soixante-septième session, 14 novembre 2013)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/67 Rapport de la soixante-septième session du GRPE

- 3.6 *Faits marquants des dernières sessions*

- 3.6.1 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(Quarante-quatrième session, 17-19 décembre 2013)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.6.2 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(Soixante-huitième session, 7-10 janvier 2014)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.6.3 *Groupe de travail du bruit (GRB)*
(Cinquante-neuvième session, 28-30 janvier 2014)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.6.4 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*
(Soixante-seizième session, 17-21 février 2014)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

- 4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22, contenant tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 14 février 2014 et qui sont disponibles sur le site Web. La modification du document sur l'état de l'Accord et une liste des modifications apportées à la version initiale de ce document (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22) seront mises à disposition dans le courant de 2014 sous le titre «Liste des modifications apportées à la version informelle mise à jour du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22». Tant la version actualisée que la liste des modifications seront affichées sur le site Web du WP.29.

Document

ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22 État de l'Accord de 1958

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29 et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU*

Le secrétariat rendra compte des résultats de la Conférence internationale sur les «Normes et cadres réglementaires» qui s'est tenue le 19 novembre 2013 dans le cadre de la session du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6 de la Division du commerce de la CEE). Le représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) souhaitera peut-être faire part de la position de son organisation à ce sujet (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 43 à 47).

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions de son groupe. Le Président du sous-groupe chargé de rédiger le Règlement ONU n° 0 rendra compte de l'état d'avancement de l'élaboration de ce Règlement, qui devrait faire l'objet d'un examen approfondi au cours de la session (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 48 et 49).

4.4 *Examen d'amendements à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de procéder à un examen approfondi de la proposition officielle de Révision 3 de l'Accord de 1958. Il a également convenu que les principaux amendements à l'Accord de 1958 seraient présentés en détail par le Président du sous-groupe chargé de les rédiger. Le WP.29 attend des Parties contractantes à l'Accord qu'elles analysent la proposition et communiquent leurs observations durant la session (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 50 et 51). L'après-midi du 14 mars 2014 est donc réservé pour l'examen des points 4.3, 4.4 et 4.5 de l'ordre du jour.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2014/26	Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958
WP.29-162-03	Proposition actualisée de Révision 3 de l'Accord

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte des progrès réalisés en vue de l'hébergement du serveur DETA au sein des Nations Unies (ECE/TRANS/ WP.29/1106, par. 52 et 53).

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/2 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 3, 4 et 5, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/11 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/7 non modifié et GRB-58-01 tel que reproduit à l'annexe II du présent rapport)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/3 Proposition de complément 11 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds) (ECE/TRANS/ WP.29/ GRRF/75, par. 8 et 9, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2013/13 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2013/12 tel que modifié par l'annexe II du présent rapport)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlement existants, proposés par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/7 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 18(Dispositifs antivol des véhicules à moteur), (ECE/TRANS/ WP.29/GRSG/84, par. 17, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/20 tel qu'il est reproduit au paragraphe 17)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/8 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte), (ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/84, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/18 tel que modifié par le paragraphe 29 du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/9 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte), (ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/84, par. 27, 28 et 32, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/23 tel que modifié par le paragraphe 27 du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/19 tel que modifié par le paragraphe 28 du rapport et sur l'amendement reproduit au paragraphe 32 du rapport)

- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2014/10 Proposition de complément 14 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL), (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 35, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/24 tel que modifié par le paragraphe 35 du rapport)
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2014/11 Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃), (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 6 et 7, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/15 tel que reproduit au paragraphe 6 du rapport et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/22 tel que reproduit au paragraphe 7 du rapport)
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2014/12 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL), (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 37 et 38, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/25 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/26 tel que reproduit à l'annexe III du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/13 Proposition de complément 15 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 44, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/46 non modifié)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/14 Proposition de complément 25 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 23 et 29, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/47 tel que modifié par l'annexe IV du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/61 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/15 Proposition de complément 23 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 28, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/42 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/48 tel que modifié par l'annexe VI du rapport)

- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2014/16 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 32, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2013/73 tel que modifié par l'annexe XII du rapport)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2014/17 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 49, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/66, non modifié)
- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2014/18 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 27 (Triangles de présignalisation) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 34 et 35, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/58 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/49 tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.9.7 ECE/TRANS/WP.29/2014/19 Proposition de complément 13 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/60 non modifié)
- 4.9.8 ECE/TRANS/WP.29/2014/20 Proposition de complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/60 non modifié)
- 4.9.9 ECE/TRANS/WP.29/2014/21 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 9 et 23, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/51 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/47 tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.9.10 ECE/TRANS/WP.29/2014/22 Proposition de complément 9 au Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 36 et 37, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/59 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/52 tel que modifié par l'annexe X du rapport)

- 4.9.11 ECE/TRANS/WP.29/2014/23 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (cyclomoteurs)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 18, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/56 tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.9.12 ECE/TRANS/WP.29/2014/24 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 45 et 51, fondé sur l'annexe IX du rapport et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/53 non modifié)
- 4.9.13 ECE/TRANS/WP.29/2014/25 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/70, par. 46 et 47, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/54 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/63)

4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2014/4 Proposition de rectificatif 1 (en russe seulement) à la Révision 8 du Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 16, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/15 tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2014/5 Proposition de rectificatif 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques, résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/18, non modifié)
- 4.10.3 ECE/TRANS/WP.29/2014/6 Proposition de rectificatif 5 (en russe seulement) à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques, résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/17, non modifié)

4.11 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant*

4.12 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

Le Forum mondial a décidé d'examiner les propositions ci-après à sa session de juin 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 69).

- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/64 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/51, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)
- 4.12.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)
- 4.12.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/66 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques, résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/9, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.13 *Propositions d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen lors de sa session de juin 2014*
- 4.13.1 Proposition de rectificatif 6 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 31, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/26 non modifié)
- 4.13.2 Proposition de complément 19 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/19 non modifié)
- 4.13.3 Proposition de complément 14 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles/ cyclomoteurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 33, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/21 non modifié)

- 4.13.4 Proposition de complément 11 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/ GRRF/ 2013/23 non modifié)
- 4.13.5 Rectificatif au document ECE/TRANS/WP.29/ 2012/30 (Projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)), (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 45, fondé sur le document GRSG-105-30 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)

5. Accord de 1998

5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord de 1998, des RTM et de leurs amendements adoptés, des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que les observations reçues. Une autre liste, indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.9 État de l'Accord de 1998

- 5.2-5.5 Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 État de l'Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles qui lui sont annexées, ainsi que la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs. Les Parties contractantes ont été invitées à communiquer au secrétariat la liste de leurs services administratifs et techniques (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 73).

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5 État de l'Accord de 1997

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux dans le cadre de l'activité du groupe de travail informel. Le groupe de travail informel tiendra sa troisième session le 26 juin 2014 dans l'après-midi.

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte des résultats de la session qui s'est tenue à New Delhi du 4 au 6 décembre 2013 (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 76).

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 162^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant:

- a) La cinquante-sixième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La quarantième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité AC.1 et élection du Bureau pour l'année 2014

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2). L'AC.1 élit chaque année, à sa première session, un président et un vice-président (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, appendice 1, art. 3).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et à de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les projets de règlement et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet de règlement ou d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu d'un accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 votera sur les propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.11, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité AC.3 et élection du Bureau pour l'année 2014

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). À sa première session, l'AC.3 doit élire son bureau pour l'année.

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 115 et 116), ainsi que ceux des États-Unis d'Amérique et de la République de Corée (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 96) (voir les documents WP.29-159-07, WP.29-159-08, WP.29-160-29 et WP.29-160-30). L'AC.3 a décidé de clarifier davantage, à sa session suivante, les obligations pour les Parties contractantes d'envoyer au secrétariat les rapports obligatoires sur le processus de transposition des RTM de l'ONU et de leurs amendements en faveur desquels elles avaient voté, à l'aide du système électronique mis au point par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.29/1016, par. 85).

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.9 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de règlements techniques mondiaux et/ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des

équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants, doivent être mis aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux de l'ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 Proposition de règlement technique mondial sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2014/27	Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/67, par. 6, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/13, tel que modifié par le document GRPE-67-04-Rev.1)
ECE/TRANS/WP.29/2014/28	Rapport final sur le projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/67, par. 6, fondé sur le document GRPE-67-05-Rev.3 tel que reproduit à l'annexe II du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2012/59	Deuxième rapport d'activité
ECE/TRANS/WP.29/2011/87	Mandat du groupe de travail informel et premier rapport d'activité
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26/ Add.1	Autorisation d'élaborer le RTM

14.2 Proposition de règlement technique mondial sur les pneumatiques

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/63	Projet de RTM sur les pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 21, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22, tel que modifié par le document GRRF-74-38 et par le paragraphe 21 du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2013/122	Rapport final sur le projet de RTM
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15	Autorisation d'élaborer le RTM
ECE/TRANS/WP.29/2012/125	Rapport préliminaire

15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM et qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux (RTM) ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106, et annexe IV). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

17.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Demande d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2

17.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles)

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) Demande d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 3

17.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 4 ou un nouveau RTM

17.4 *RTM n° 7 (Appuie-tête)***Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34)	Rapport d'activité sur la phase 2 du RTM n° 7
(ECE/TRANS/WP.29/2011/86)	Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2010/136)	Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)	Autorisation d'élaborer l'amendement
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1)	Autorisation révisée d'élaboration de l'amendement

17.5 *RTM n° 9 (Sécurité des piétons)***Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2014/129	Cinquième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2013/129)	Quatrième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2013/36)	Troisième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/1102, annexe III)	Amendements au troisième rapport d'activité adopté par l'AC.3
(ECE/TRANS/WP.29/2012/120)	Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/58)	Premier rapport d'activité sur la phase 2
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)	Autorisation d'élaboration d'amendements (phase 2 sur le Flex-PLI) au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)	Autorisation d'élaboration d'amendements (clarification du texte actuel visant à éviter les erreurs d'interprétation) au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)

17.6 *RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV))*

L'AC.3 souhaitera sans doute être informé du plan de travail pour l'élaboration de la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 100). Il pourrait aussi décider de voir s'il convient pour cela de modifier l'autorisation d'élaborer le RTM (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17).

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17)	Autorisation d'élaboration du RTM
---------------------------	-----------------------------------

17.7 *RTM n° 14 (Essais de choc latéral contre un poteau – Phase 2)*

À la suite de l'adoption du RTM (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 86 à 91), l'AC.3 souhaitera peut-être examiner les amendements proposés par les États-Unis d'Amérique à la session précédente (WP.29-161-07) en vue de leur inclusion dans la deuxième phase. L'AC.3 devrait voir s'il conviendra de demander une modification du RTM.

17.8 *Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2012/121) Mandat du groupe de travail informel

(ECE/TRANS/WP.29/2012/122) Premier rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation d'élaboration du RTM

17.9 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) Autorisation d'élaboration du RTM

17.10 *Projet de RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 1b)).*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/2014/30) Autorisation d'élaborer la phase 1b) du RTM

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

18.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*

18.2 *Systèmes de transport intelligents*

18.3 *Systèmes d'éclairage des routes*

18.4 *Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral*

18.5 *Véhicules électriques et environnement*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques

18.6 *Véhicules autonomes*

Suite aux discussions de la session précédente, l'AC.3 a décidé de poursuivre l'examen de cette question et prié le secrétariat d'en faire un point particulier de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 113 à 115).

18.7 *Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements*

19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 17, s'il y a lieu

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants inscrits au Registre mondial.

20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Forum mondial a décidé de continuer à examiner la proposition présentée par la République de Corée dans les documents WP.29-161-12 et WP.29-161-13 en vue de l'élaboration d'un nouveau RTM sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ) ainsi que la proposition soumise dans le document WP.29-161-22 par la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 117 à 119).

Documents

WP.29-161-12	Proposition d'établissement d'un nouveau RTM sur la
WP.29-161-13	qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)
WP.29-161-22	Sécurité environnementale des véhicules

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l'année 2014

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2

Le WP.29 a décidé de transmettre les propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 au Comité d'administration AC.4 pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à apporter des amendements à des Règles sont mis aux voix. Chaque pays, Partie à l'Accord appliquant le règlement, dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées soit par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs Missions à Genève. Le vote doit avoir lieu le jeudi 13 mars 2014 à la fin de la session du matin.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/132 Proposition d'amendements à la Règle n° 1

ECE/TRANS/WP.29/2013/133 Proposition d'amendements à la Règle n° 2

24. Questions diverses
